

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 22023 Numéro SIREN : 500 417 175 Nom ou dénomination : TROMPE LE MONDE

Ce dépôt a été enregistré le 22/07/2019 sous le numéro de dépôt 85910

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 22-07-2019

N° DE DEPOT : 2019R085910

N° GESTION : 2007B22023

N° SIREN : 500417175

DENOMINATION : TROMPE LE MONDE

ADRESSE : 38 rue de Berri 75008 Paris

DATE D'ACTE : 24-06-2019

TYPE D'ACTE : Procès-verbal

NATURE D'ACTE : Reconstitution de l'actif net

TROMPE LE MONDE

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 46 000 euros
Siège Social : 38 rue de berri, 75008 Paris
500 417 175 R.C.S PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 24 JUIN 2019

Le 24 juin 2019 à 10 :00 heures, au siège social, 38 rue de berri, 75008 Paris

Monsieur VIKASH DHORASSO, demeurant 13 rue du Rhin 75019 paris France
Associé Unique de la société TROMPE LE MONDE, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 46 000 euros,

A préalablement exposer ce qui suit

En sa qualité de Président de la Société, a établi et arrêté les comptes annuels (le bilan, le compte de résultat et l'annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport de gestion sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé.

A pris les décisions ci-après relatives à :

ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018
- Affectation du résultat de l'exercice
- Rémunération de Monsieur VIKASH DHORASSO en sa qualité de Président
- Reconstitution des capitaux propres
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

DECISION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Président, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Associé Unique prend acte qu'aucune dépense somptuaire et charge non déductible telles que visées par l'article 39-4 du C.G.I. n'a été engagée au titre de l'exercice.

DECISION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Associé Unique constate que le résultat net de l'exercice est constitué par un bénéfice de 68 206 euros, et décide de l'affecter intégralement au compte report à nouveau, ce qui a pour effet de porter le montant de ce dernier à -16 174 euros.

La loi demande de rappeler le montant des sommes distribuées au titre des trois derniers exercices.



Aucune distribution n'a été réalisée au cours des 3 derniers exercices.

DECISION : REMUNERATION DE MONSIEUR VIKASH DHORASSO EN SA QUALITE DE PRESIDENT

Monsieur Vikash Dhorasso, a touché en tant que Président une rémunération annuelle de 40.000 euros en 2018.

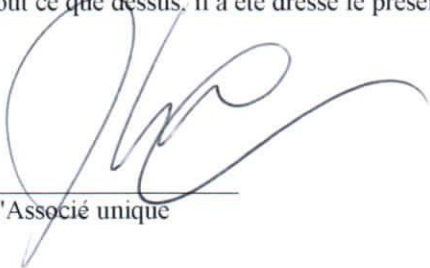
DECISION : RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

L'Associé unique constate la reconstitution des capitaux propres de la société liée à une réévaluation libre du bilan.

DECISION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, ou d'une copie, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

De tout ce qui dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.



L'Associé unique